



Paris le 25 Mai 2020

Objet : Liège et Matériaux et objets actifs / matériaux et objets intelligents

Les bouchons de liège ne peuvent être considérés ni comme des matériaux et objets actifs ni comme des matériaux et objets intelligents au sens tant du RÈGLEMENT (CE) N° 1935/2004 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 octobre 2004 concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires et abrogeant les directives 80/590/CEE et 89/109/CEE que de sa mesure spécifique le RÈGLEMENT (CE) N° 450/2009 DE LA COMMISSION du 29 mai 2009 concernant les matériaux et objets actifs et intelligents destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires, et leurs évolutions respectives.

Les bouchons de liège ne répondent pas à la définition des matériaux et objets actifs car ils ne sont pas des matériaux et objets destinés à prolonger la durée de conservation ou à maintenir ou améliorer l'état de denrées alimentaires emballées conçus de façon à comprendre délibérément des constituants qui libèrent ou absorbent des substances dans les denrées alimentaires emballées ou dans l'environnement des denrées alimentaires.

Les bouchons de liège ne répondent pas non plus à la définition des matériaux et objets intelligents car ils ne sont pas des matériaux et objets qui contrôlent l'état des denrées alimentaires emballées ou l'environnement des denrées alimentaires.

Le Chargé de Mission Technique
de la Fédération Française des Syndicats du Liège

Jean-Marie ARACIL